



➔ Pour une viticulture responsable

Agriculteurs, en tant que professionnels, vous êtes responsables de la bonne gestion de vos déchets (code de l'environnement, article L541-2).

Le brûlage ou l'enfouissement des déchets sont interdits, y compris pour les emballages en papier ou carton. Vos déchets ou produits en fin de vie ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.

Créée en 2001, A.D.I.VALOR est le fruit d'une démarche interprofessionnelle ; elle a pour actionnaires les organisations représentant les industriels, distributeurs et agriculteurs, partenaires de la filière.

➔ **350 metteurs en marché**, industriels et importateurs contribuent au financement via une éco-contribution prélevée sur le prix du produit commercialisé,

➔ **1 300 opérateurs de collecte** (à 90% des coopératives et des négoce agricoles) ont en charge l'organisation des collectes, l'entreposage et le regroupement des déchets dans 7 000 dépôts et points de collecte,

➔ **300 000 agriculteurs** trient, préparent, stockent puis déposent leurs produits en fin de vie aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs.

Les Chambres d'agriculture et les organismes de développement agricole accompagnent cette démarche par des actions de sensibilisation et d'animation.

En participant à ces collectes, vous êtes en conformité avec la réglementation et vous participez aux démarches de progrès engagées par toute la profession agricole.

18 collaborateurs sont à votre service. Pour connaître leurs coordonnées, consultez la rubrique "contact" du site internet : www.adivalor.fr

➔ Pour bénéficier du service de collecte

- Les collectes sont réservées aux utilisateurs professionnels : agriculteurs, entreprises d'espaces verts, collectivités ...
- Vous devez respecter le plus strictement possible les consignes de tri et de préparation qui sont indiquées sur ce document.



Avec le picto, c'est collecté !

Ces pictogrammes signifient que le metteur en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages et plastiques usagés.



Sur le site internet www.adivalor.fr, retrouvez la liste des metteurs en marché contributeurs.

- Vous rapportez vos emballages vides et plastiques usagés chez un distributeur partenaire de la filière A.D.I.VALOR.

Retrouvez sur le site internet www.adivalor.fr - rubrique "les collectes > où apporter" - les informations sur les points de collecte et les opérateurs par département.

Attestation et élimination

N'oubliez pas de demander une attestation de dépôt qui prouvera que vos emballages et plastiques usagés ont été correctement éliminés.

Attention

En cas de non respect des consignes, le point de collecte pourra refuser la reprise de vos déchets.

pour votre sécurité

Lors de la manipulation des déchets, il est important de :
➔ s'équiper de protections individuelles (gants, vêtements de travail...)

➔ ne pas boire, ni manger, ni fumer.

Pour le stockage, il est recommandé de maintenir une distance de sécurité entre les déchets et les produits neufs et de choisir un endroit sec, à l'abri du soleil et de la pluie.

en cas d'accident :

SAMU : 15

POMPIERS : 18 (d'un poste fixe) ou 112 (depuis un portable)

VIGNE & VIN Guide du tri et du recyclage

moi
je recycle!



ADIVALOR

PPNU EPI

➔ Information spéciale PPNU Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...) : un **numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette**.

Il est devenu non utilisable suite :

➔ à une interdiction réglementaire.

➔ à son mauvais état

(prise en masse, produit périmé...)

➔ à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...)

Un **stockage prolongé de ce qui est devenu un déchet dangereux dans votre entreprise présente un risque pour votre santé et votre environnement**. Vous devez au plus vite le faire éliminer dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

Rappel réglementaire

Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place. Des contrôles peuvent être réalisés et des sanctions sont prévues en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à 150 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement (article L253-17 du code rural) en cas de contrôle des pouvoirs publics.

Comment éviter de générer des PPNU ?

Stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs, Vérifiez vos stocks avant de passer une commande, Utilisez en priorité les produits les plus anciens (premier entré - premier sorti), Informez-vous sur les possibles retraits d'homologation auprès de votre conseiller habituel.



Produits
Phytopharma-
ceutiques
Non Utilisables

Equipements
de protection
individuelle
chimique

dans
l'emballage
d'origine

dans
un sac
translucide



(sur-emballé
si en mauvais état)

avec mention
"à détruire"



à déposer chez
les distributeurs,
partenaires "ECO EPI",
lors des collectes
de PPNU.



ADIVALOR

www.adivalor.fr

AGRICULTEURS, DISTRIBUTEURS, INDUSTRIELS
POUR LA VALORISATION DES DECHETS AGRICOLES

LE CAT SUD - 68 cours Albert Thomas - 69371 LYON CEDEX 08
tél : 04 72 68 93 80 - fax : 04 72 68 93 81

Bidons en plastique



Produits phytopharmaceutiques et fertilisants



bouchons et opercules

ouverts, rincés et égouttés



en sac* ou à l'unité

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Sacs, boîtes, bouchons des bidons



Produits phytopharmaceutiques et fertilisants

vidés et pliés



en sac*

Bidons en plastique



Produits œnologiques et d'hygiène de cave



bouchons en sac

ouverts, rincés et égouttés



en sac* ou à l'unité

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Que deviennent les déchets collectés ?

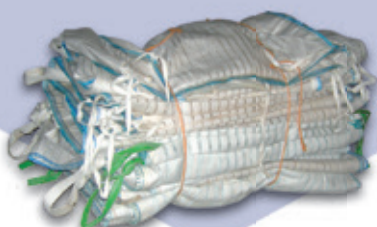


Big bags



Engrais, amendements, et semences

vidés et pliés



en fagot

Sacs



Engrais et amendements

vidés, à plat



en fagot

Ficelles viticoles



Palissage de la vigne

propres et sans agrafes



en sac* fermé de 20 kg

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.